



REGLEMENT DU PRIX GRAND FEU

Article 1er : contexte

Le *prix Grand feu*, est un prix littéraire créé et organisé par la Ville de Limoges.

Il est décerné chaque année dans le cadre de la manifestation littéraire « *Lire à Limoges* »

Article 2 : critères des ouvrages sélectionnés

Ce prix récompense un ouvrage d'un auteur local et/ou dédié à l'histoire locale (territoire de la région Nouvelle-Aquitaine et plus spécialement de territoire de l'ancienne région Limousin)

Les auteur(ices) des ouvrages sélectionnés s'engagent à être présents lors du Salon.

Il pourra être demandé aux auteur(e)s de réaliser une courte présentation de leur ouvrage pour réaliser une insertion sur le site internet de la ville afin de communiquer sur ce prix.

Article 3 : comité de sélection des ouvrages

Les bibliothécaires de la Bfm, les librairies partenaires de la manifestation, l'Association Régionale des Amis du limousin, la conseillère municipale déléguée à l'organisation de Lire à Limoges, avec l'appui de l'agence mandatée pour la mission d'assistance dans le cadre de la manifestation « *Lire à Limoges* », constituent le comité de sélection.

Trois ouvrages répondant aux critères de sélection doivent être sélectionnés au plus tard 4 mois avant la semaine du salon afin de permettre au plus grand nombre de lire l'ouvrage.

Article 4 : modalités de participation et déroulement du vote

La participation au prix Grand Feu consiste en un vote des lecteurs qui peut se faire en ligne ou à la Bfm. Elle est gratuite et ouverte à titre individuel à tous les publics.

Le lancement du prix sera annoncé sur le site de Lire à Limoges lire.limoges.fr environ 4 mois avant la date du salon.

La bfm mettra à disposition un exemplaire de chaque ouvrage sélectionné.

Une campagne de communication adaptée sera développée par la ville de Limoges et notamment sur le site internet de la manifestation : lire.limoges.fr et les réseaux sociaux , pour faire connaître le prix, les ouvrages sélectionnés, les conditions et dates de participation.

Pour voter, il faudra se connecter sur le site lire.limoges.fr et remplir le bulletin de vote en ligne en indiquant son nom, prénom, son adresse de courriel.

La participation au concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances ou dysfonctionnements techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. La ville de Limoges ne pourra notamment être tenu pour responsable de tout incident technique survenu lors du vote en ligne.

Article 5 : exclusion de participation

Tout bulletin de vote dont les données seraient incorrectes ou incomplètes ne sera pas pris en compte. Il ne sera accepté qu'un seul vote par personne.

Article 6 : désignation du lauréat

Le/la lauréat(e) sera l'auteur(ice) de l'ouvrage ayant obtenu le plus grand nombre de vote.

Si toutefois une égalité de voix est constatée entre les auteur(e)s sélectionnés, la répartition des gains se fera à parts égales entre les lauréats ex aequo.

En cas de co-auteur(e)s (scénariste et dessinateur ou illustrateur...) la dotation sera partagée entre les co-auteur(e)s.

Article 7 : dotation et remise du prix

La Ville de Limoges alloue au lauréat une dotation financière de 500 €. Ce prix sera remis, sous forme de chèque factice, pendant la manifestation « *Lire à Limoges* » puis la dotation fera l'objet d'un mandat administratif selon des modalités définies avec le lauréat. Cette dotation pourra être répartie à parts égales entre d'éventuels co-auteur(e)s de l'ouvrage primé.

Article 8 : communication liée au prix

La Ville de Limoges publiera sur ses différents supports de communication (site internet, réseaux sociaux...) le résultat du prix : titre de l'ouvrage, noms de l'auteur(e)s et de l'éditeur, visuel de la couverture et résumé.

La Ville de Limoges imprimera un bandeau d'usage « *prix Grand Feu* » qui sera apposé sur les exemplaires mis en vente pendant le Salon.

Article 9 : responsabilités

La Ville de Limoges se réserve le droit, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée et sans dédommagement possibles d'aucune sorte pour les auteurs(e)s sélectionnés, de modifier ou d'annuler le prix si elle considère que les circonstances le nécessitent, ou en cas de difficulté technique.

Article 10 : Protection des données

Conformément à l'article 6-1-e du Règlement général sur la protection des données (RGPD) les données collectées seront utilisées afin d'assurer l'organisation du Prix Grand feu à l'occasion de l'évènement Lire à Limoges de l'année concernée.

Les informations collectées conditionnent l'enregistrement de votre participation et permettent l'organisation des actions. Ces données sont réservées uniquement aux services municipaux concernés. Elles seront conservées pendant 1 an suivant la fin de l'évènement.

Conformément à la législation en vigueur vous pouvez retirer à tout moment votre consentement en vous adressant à lirealimoges@limoges.fr.

Vous disposez sur vos données de droits d'accès, de rectification et de suppression (articles 15 et 16 du RGPD). Pour exercer ces droits, vous pouvez soit utiliser un formulaire interactif à votre disposition sur le site Internet de la Ville (rubrique « protection des données numériques »), soit écrire au Délégué à la protection des données de la Ville (dpo@limoges.fr).

Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) sur le site web de la CNIL

(www.cnil.fr/fr/plaintes) ou CNIL 3, Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

Article 11 : engagement

Toute participation au « *prix Grand Feu* » implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Article 12 : Litiges

Toute difficulté relative à l'interprétation et à l'exécution du présent règlement sera réglée à l'amiable entre les parties.

Si, dans un délai de deux mois suite à la réclamation, aucun accord n'est trouvé, le litige pourra être soumis au tribunal administratif de Limoges.